

Consultez votre budget disponible et encouragez le développement des compétences de vos salariés intérimaires en CDI

10% intérimaires en CDI- Modalités de collecte

Toutes les entreprises de la branche qui emploient au moins un salarié intérimaire en CDI, sont tenues de consacrer 10 % de la masse salariale de ces salariés au financement de la rémunération mensuelle minimale garantie et de tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires en CDI (accord de branche du 29 novembre 2019)

Les entreprises doivent s'acquitter du solde de 10 % pour le 1er mars de chaque année.

Le taux fixé à 10 % s'applique sur les rémunérations des salariés intérimaires en CDI versées au titre de l'exercice concerné (pour 2023, masse salariale CDI intérimaires de janvier à décembre 2023, en cas de décalage de paye, salaires de décembre 2022 à novembre 2023 versés de janvier à décembre 2023).



Déductions applicables sur le 10 %

- La RMMG (Rémunération Mensuelle Minimale Garantie correspondant au montant total des RMMG payé en 2023 aux salariés intérimaires en CDI pendant les intermissions (charges patronales incluses y compris les congés payés générés par ces périodes).
- Tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires en CDI (actions éligibles au FPETT réalisées en 2023 et n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge par AKTO ni par le FPE TT).

Ces déductions feront l'objet d'une attestation certifiée par le commissaire aux comptes de l'ETT ou à défaut d'un expert-comptable. Cette attestation doit être transmise à collecte.reseau-fahtt@akto.fr.

Ce guide pratique à destination des ETT / ETTI vous explique :

- ✓ Comment connaître le montant de votre budget FPETT solde 10% CDII
- ✓ Comment utiliser ces fonds pour développer les compétences des salariés intérimaires en CDI

Consultez le solde de votre budget 10 % CDII

Rendez-vous sur [votre espace entreprise AKTO](#) pour consulter votre solde 10% CDII

NB : le solde disponible sur votre synthèse financière tient compte uniquement des dossiers déposés par votre ETT/ ETTI sur votre espace entreprise AKTO (réglés ou en cours).

Exemple :

Contribution conventionnelle
FPETT solde 10% CDII

En cours FAF:TT FSPI : 0			
FSPI CDII-I			
BUDGET	SOLDE	EN RÉGLEMENT	DISPONIBLE
CC FSPI CDII	71077,15	0	71077
Total	71077,15		71077

En cours FAF:TT FSPI CDII-I : 0			
---------------------------------	--	--	--

Dans cet exemple, l'ETT n'a pas de dossier FPETT solde 10% CDII en cours d'instruction et un budget disponible de 71 077€

Pensez dès à présent à faire la demande de remboursement de vos actions terminées auprès d'AKTO sur votre budget FPETT solde 10% CDII si elles sont éligibles. Cela vous permettra d'avoir un meilleur suivi de votre solde disponible sur votre compte.

Budgétez, le cas échéant, le coût de vos actions de formation réalisées et à venir en fin d'année, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement auprès d'AKTO.

Mobilisez votre budget FPETT solde 10% CDII

Comment utiliser votre solde 10 % CDII ?

Cette ressource permet de financer tout type d'actions de développement des compétences, et de maintien dans l'emploi de vos salariés intérimaires en CDII

Bon à savoir : la RMMG n'est pas remboursable sur le solde 10% CDII versé au FPETT.

Vous pouvez notamment l'utiliser pour :

- des actions courtes visant le développement des compétences (exemple : CACES, habilitations électriques...),
- des surcoûts de formation dispositifs CDII (CIPI / CDPI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, Contrat d'alternance Reconversion) – on vous en dit plus à la page suivante
- des actions complémentaires à la formation (par exemple des actions d'accompagnement VAE, cartes BTP, carte chronotachygraphes),
- Autres typologies d'actions ne relevant pas des exclusions.
- Votre budget solde 10% CDII peut également financer le reste à charge d'actions de formation à destination des salariés en CDII cofinancées.

Consultez notre page dédiée pour en savoir plus <https://www.fpett.fr/les-budgets-fpett/>

Définissez un plan de formation pour vos salariés en CDII

➤ **Définissez le besoin formation**

Anticipez, identifiez le besoin en compétences de vos salariés intérimaires pour augmenter leur employabilité, et répondre aux besoins de vos entreprises clientes.

L'entretien professionnel, obligatoire tous les 2 ans, est un bon moyen de faire le point avec vos salariés en CDII sur leurs besoins en compétences.

Le besoin en formation peut être lié à un perfectionnement de compétences au sein du métier exercé, à de nouvelles compétences, à un changement de métier...

Il est aussi possible pour un salarié intérimaire en CDI de :

- Valoriser ses expériences acquises (au travers de la VAE ou des expérimentations d'accès renforcé à la certification déployée par le FPETT)
- Développer sa maîtrise des savoirs de base (lecture, écriture, numérique). Des parcours de formation sont possibles, notamment via le programme Langue et Compétences et via les expérimentations portées par le FPETT (Cléa numérique)
- Se reconvertir suite à un AT/MP : dans ce cas orientez-le vers les Conseillères Parcours reconversion du FPETT [Pour en savoir plus](#)

➤ **Contactez les organismes de formation**

Demandez le programme, devis et calendrier de session de formation

➤ **Calculez le coût de votre action de formation**

Pour calculer le coût d'une action de formation, vous devez prendre en compte :

- les coûts pédagogiques
- le salaire chargé de votre intérimaire durant le temps de formation

Le salarié intérimaire en CDI, qui suit une action de formation à l'initiative de l'ETT pendant une mission, perçoit une rémunération correspondant au salaire de la mission en cours.

Le salarié intérimaire en CDI, qui suit une action de formation alors qu'il est en intermission, perçoit une rémunération correspondant au salaire de la dernière mission, sans pouvoir être inférieure à la rémunération mensuelle minimale garantie.

- les frais annexes éventuels (repas, hébergement, transport...)

L'ensemble de ces coûts peuvent être demandés en remboursement sur votre budget solde 10% CDII.

Si vous mettez en place cette action de formation dans le cadre d'un dispositif (cf. tableau ci-dessous), vous bénéficierez d'un forfait /h de remboursement (variable selon les dispositifs et le public, consultez les conditions de prise en charge AKTO et FPETT) le surcout sera finançable sur votre solde 10%

Dispositif	Mobilisable pour les CDII
PRO-A	Oui
CPRO Intérimaire	Au démarrage du CDII
Contrat d'apprentissage	Le contrat de travail initial CDII est suspendu pendant la durée de son apprentissage
CDPI	Oui sous réserve des conditions d'éligibilité
CIPI	Non
CAR	Oui

➤ **Choisissez le dispositif de formation le plus adapté**

Vous pouvez également cofinancer une action réalisée par votre salarié en CDII dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Votre conseiller AKTO est à votre disposition pour définir votre projet de formation et optimiser vos budgets.

- **Validez l'organisme de formation de votre choix et réalisez la formation de votre salarié intérimaire**
- **Une fois l'action de formation réalisée (et le cas échéant la mission effectuée), faites votre demande de remboursement sur votre espace entreprise AKTO**

Besoin d'un conseil ? Contactez votre conseiller AKTO

www.fpett.fr